Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

Publié le Réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202661-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : GIRARD Pierre-Alexandre, pouvoir à R LAURENT, GUARNERI Frédéric, pouvoir à C MOUILLER

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de la séance : Jean-Michel COPPERE

N°2026-61 OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants – EAJE « Le Jardin aux câlins »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en concernant une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) ;

Considérant que le FME a pour finalité de répondre à l'enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels et d'optimisation de leur gestion ;

Considérant que l'adaptation des locaux au référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage est éligible au FME pour les projets déposés jusqu'à l'année 2026 incluse, les obligations issues de l'arrêté du 31 août 2021 s'imposant à compter du 1er septembre 2026 1 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, par décision de son Conseil d'administration en, a accordé à la Commune une subvention d'un montant de 27 099 € correspondant à 80 % du montant hors taxe des frais engagés de 33 874 € ;

Considérant que le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs et de financement ;

Considérant que les travaux concernés portent sur le programme de mise aux normes obligatoire des EAJE 2026, incluant les travaux *de menuiserie, électricité, peinture, reprise de faïence et travaux d'extérieur.* ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement par la Caisse d'Allocations Familiales, ci-annexé ;

Ouï cet exposé après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Alloc dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME), concernant l'EAJE « Le jardin aux Câlins » pour le programme de mise aux normes obligatoire des EAJE 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document afférent à cette convention ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain,
Pour copie conforme en mairie le 30 septembre 2026

Le Maire, Eric MARTIN,

MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS 42155

Jean-Michel COPPERE, secrétaire de séance,